

Conseil de gestion du 1^{er} décembre 2025

Délibération n°2025-CG-21

Bastia, le 04 décembre 2025

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur la demande de subvention n°2025/08 de l'association ARKAEOS relative à une opération de protection cathodique de trois épaves sous-marines d'aéronefs américains de la Seconde Guerre mondiale dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3, L.334-4, L.334-5 et R.334-33,
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-08-01-00004 du 1^{er} août 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-11-19-00006 du 19 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 8 juillet 2019 adoptant le projet de plan de gestion du parc naturel marin,

- VU** la délibération du conseil d'administration de l'AFB n°2019-53 du 24 septembre 2019 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 9 décembre 2019 portant adoption du règlement des aides,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 3 juillet 2023 définissant les modalités d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate,
- VU** les dispositions du plan de gestion relatives au développement des partenariats, à l'accompagnement des initiatives locales et à l'éducation à l'environnement marin,
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate adopté le 3 avril 2023,
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation,
- VU** la demande de subvention n°2025/08 de l'association ARKAEOS en date du 13 octobre 2025 relative à une opération de protection cathodique de trois épaves sous-marines d'aéronefs américains de la Seconde Guerre mondiale situées dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant que l'association ARKAEOS a pour objet de soutenir et mener des opérations archéologiques terrestres et subaquatiques incluant la mise en œuvre d'actions de conservation du patrimoine sous-marin,

Considérant que l'association sollicite le parc naturel marin afin de conduire une opération expérimentale de protection cathodique sur trois épaves d'aéronefs américains de la Seconde Guerre mondiale situées dans le périmètre du parc, à savoir le P-47 de Miomo, le P-47 de Santa Severa et le P-47 de Meria,

Considérant que la protection cathodique par anode sacrificielle constitue une méthode permettant de réduire la corrosion des structures métalliques, de limiter le relargage de métaux dans le milieu marin et, de ce fait, de diminuer l'impact environnemental de ces épaves,

Considérant que le projet est conduit en partenariat avec le DRASSM, l'entreprise A-Corros, le bureau d'études Ipso Facto, la Collectivité de Corse, l'association Corse Images Sous-marines et plusieurs clubs de plongée locaux, garantissant un encadrement scientifique et technique solide,

Considérant que l'opération contribue à la fois à la conservation du patrimoine subaquatique, à la réduction de sources locales de pollution et au développement de connaissances utiles à la gestion du parc naturel marin,

Considérant que le plan de financement prévoit une participation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate à hauteur de 10 000 €, représentant 59,83 % du montant total éligible de l'opération s'élevant à 16 715,25 €,

Considérant que cette dépense s'inscrit dans les priorités du parc en matière de connaissance, conservation du patrimoine subaquatique et réduction des pressions sur les écosystèmes,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Considérant que ce projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du parc naturel marin, que la demande de subvention respecte les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, ce dernier émet un avis favorable, à la majorité de ses membres, à l'attribution d'une subvention à l'association ARKAEOS pour l'opération de protection cathodique de trois épaves sous-marines d'aéronefs américains de la Seconde Guerre mondiale situés dans le périmètre parc naturel marin, conformément au plan de financement suivant :

Montant total de l'opération : 16 715,25 €

Subvention accordée par le PNMCCA : 10 000 €

Autofinancement : 6 715,25 €

Article 2 :

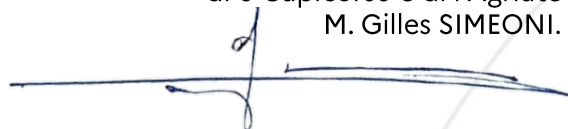
Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les prescriptions suivantes :

- utiliser les crédits alloués exclusivement aux fins prévues par le projet approuvé par le conseil de gestion,
- indiquer, sur tous les supports de communication et les publications liées au projet, le soutien du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Office Français de la biodiversité.

Article 3 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2025/8

OBJET : L'ASSOCIATION ARKAEOS SOLLICITE LE PARC AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT A UNE ACTION EXPERIMENTALE DE PROTECTION CATHODIQUE DE 3 EPAVES AU SEIN DU PARC MARIN

L'association ARKAEOS a pour objet la mise à disposition de tout moyen logistique, humain et matériel, nécessaire à la participation et à la réalisation d'opérations archéologiques terrestres et subaquatiques, que ces opérations relèvent de fouilles programmées, de fouilles préventives, d'expertises ou de diagnostics, de prospection ou de traitement des données en post-opération.

L'association nous sollicite afin de mettre en œuvre une opération de protection cathodique de trois épaves sous-marines d'aéronefs américains de la Seconde Guerre mondiale dans l'enceinte du Parc.

Les trois épaves concernées sont le P-47 de Miomo, le P-47 de Santa Severa et le P-47 de Meria.

La protection cathodique d'une épave métallique consiste à abaisser son potentiel électrochimique par l'installation d'une anode sacrificielle composée d'aluminium (95%), Zinc (4%) et Indium (1%) qui entraîne un phénomène de corrosion préférentielle : le métal le moins noble va perdre des électrons au profit du métal le plus noble stabilisant ce dernier. L'anode permet de diminuer le potentiel électrochimique (potentiel de corrosion) de l'épave la faisant passer dans son domaine d'immunité. L'anode se corrode « à la place » de l'épave. Les composants de l'anode étant moins polluants que ceux de l'épave, la mise sous protection cathodique devrait réduire le relargage des composants de l'épave dans l'environnement et donc réduire la pollution globale du milieu.

Le projet est porté par l'association Arkaios en collaboration avec le Drassm (Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, Ministère de la Culture), le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, l'entreprise A-Corros, le bureau d'étude et de recherche Ipso Facto, la Collectivité de Corse, l'association Corse Images sous-marines ainsi que les clubs de plongées sportifs locaux. Arkaios assurera également le lien avec le projet Atlas PALM, pour l'ajout de données iconographiques aux fiches épaves concernées.

Le montant total de l'opération retenu (dépenses éligibles) est de **16 715,25 € euros**.
L'intervention du Parc serait de **10 000 €, soit 59,83 %** du montant total.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Parc naturel marin	10 000 €
Association Arkaios	6 715,25 €
Montant total de l'opération	16 715,25€